

Tours, le 16 septembre 2026

Chers frères évêques,

Le 15 juillet dernier l'Assemblée nationale votait, avec une relativement faible majorité, la loi dite sur « l'aide à mourir » autorisant l'euthanasie et le suicide assisté. Des recours étaient déposés auprès du Conseil constitutionnel par des groupes de députés et de sénateurs mais aussi le Président du Sénat et le Premier Ministre.

Le 14 août, le Conseil constitutionnel entérinait la conformité de cette nouvelle loi à la Constitution mais posait trois réserves d'interprétation : l'une concerne les personnes handicapées, une autre la clause de conscience des pharmaciens ; enfin, une réserve concerne la liberté pour des établissements de santé de ne pas mettre en œuvre la loi si elle est contraire à leurs missions statutaires ou à leur projet, sous certaines conditions.

Depuis, le Ministère de la Santé a lancé ses travaux sur la rédaction des décrets d'application pour une mise en œuvre de la loi au début de l'année 2027. Pour que la réserve d'interprétation concernant les établissements de santé puisse être invoquée, il y a cependant un certain nombre de conditions à remplir. Cela peut passer, selon les cas, par des modifications des statuts, des chartes d'établissements voire des règlements intérieurs. Ce travail a une dimension juridique. Il demande aussi un accompagnement des personnels.

Le groupe fin de vie que j'accompagne avec Pierre-Antoine Bozo et Matthieu Rougé depuis septembre 2022 a organisé, depuis la fin du mois d'août, plusieurs visioconférences avec nos partenaires du groupe « acteurs fin de vie », avec les personnes de la pastorale santé – près de 500 personnes connectées - mais aussi avec des responsables des établissements de santé d'inspiration chrétienne.

Ces établissements ont commencé à se mobiliser dès le 15 août avec une tribune dans le journal *La Croix* de près de 150 signataires intitulée : « Laissez-nous soulager la souffrance sans aider à faire mourir ». Ils ont aussi commencé à se mobiliser autour de collectifs, dont la FNISASIC (Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne). Il s'agit de ne pas perdre de temps pour être le mieux préparés possible au moment où la loi commencera d'être mise en œuvre.

Nous vous encourageons donc, après avoir échangé en Conseil permanent la semaine dernière, à prendre contact avec les établissements de santé d'inspiration chrétienne de vos diocèses pour qu'ils entrent dans ce processus et s'y sentent accompagnés. Ils pourront bénéficier de l'aide de la FNISASIC même s'ils n'en sont pas adhérents.

Enfin, un groupe de travail de la pastorale de la santé, accompagné par le P. Yann Le Lay, délégué national pour la diaconie et la solidarité au sein de notre conférence, prépare un texte qui, à la lumière de la Lettre *Samaritanus Bonus* du Dicastère pour la doctrine de la foi, rappellera la position claire de notre Église à la suite du vote de la loi et donnera des points de repères pour l'accompagnement pastoral et spirituel des personnes. Ce texte sera présenté durant notre assemblée plénière de novembre.

Pour entrer en contact avec la FNISASIC, n'hésitez pas à faire appel au P. Yann Le Lay (yann.lelay@cef.fr).

‡ VINCENT JORDY
ARCHEVEQUE DE TOURS
VICE-PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE